



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

0 3 0 4 2 0

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels
Service de gestion des personnels administratifs,
techniques, scientifiques et spécialisés
Bureau des personnels administratifs,
techniques de la Gendarmerie nationale

Nos réf. : DRH/SDP/SGPATS/BPATGN/ N°2020- 330

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale de la région de gendarmerie zonale de Paris

Le général de corps d'armée Eric-Pierre MOLOWA, commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2018 relatif aux commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale ;
- Vu l'arrêté DRH/SDP/SGPATS/BPAT/GN N°2019-244 du 30 avril 2019 portant création et composition de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale de la région de gendarmerie zonale de Paris ;
- Vu la circulaire n° 0001D18023026 ARM/SGA/DRH-MD du 18 juillet 2018 relative aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au ministère des armées ;
- Vu l'instruction n° 311293 ARM/SGA/DRH-MD du 3 août 2017 relative aux conditions d'avancement des ouvriers de l'État du ministère des armées ;
- Vu le procès-verbal relatif à la proclamation des résultats aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées du 6 décembre 2018,

.../...

A R R Ê T E

Article 1 : La commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés dans les services de la gendarmerie nationale en Ile-de-France est composée d'un président, de quatre représentants des personnels élus et de trois représentants de l'administration, désignés comme suit :

Membres représentants de l'administration :

Titulaires :

Président : Le général de corps d'armée **Eric-Pierre MOLOWA**, commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ou son représentant ;

Monsieur **Jean GOUJON**, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ou en son absence son suppléant ;

Le lieutenant-colonel **Marc FOSSEY-CHERRIERE**, officier adjoint au directeur de l'appui opérationnel de la région de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, chargé des ressources humaines ou en son absence son suppléant ;

Le commandant **Wilfrid LEGER**, chef du bureau des ressources humaines du commandement de la gendarmerie d'outre-mer ou en son absence son suppléant.

Suppléants :

Le général de division **Philippe DEBARGE**, commandant en second de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Le colonel **Jean-Marc DÉTRÉ**, commandant en second du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;

Le lieutenant-Colonel **Daniel SACARABANY**, chef du bureau des ressources humaines à l'école des officiers de la Gendarmerie Nationale à Melun ;

La capitaine **Yamina CHAMI**, adjointe au chef du bureau des ressources humaines du commandement de la gendarmerie d'outre-mer.

Membres élus représentants des personnels :

Titulaires :

Monsieur **Eric LOISEAUX**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Jonathan SIN MARCU**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Christian MULIER**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Eric HEDIN**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie).

.../...

Suppléants :

Monsieur **Jean-Claude DELAMOUR**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Michel DO ROSARIO**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Yoann SEURRE**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur **Laurent CHARLIER**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie).

Article 2 : Les membres représentants des personnels sont élus pour un mandat de quatre ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce mandat peut être prorogé ou raccourci par décision du directeur général de la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture de la Guadeloupe, de la préfecture de la Guyane, de la préfecture de la Martinique et de la préfecture de La Réunion.

Le général de corps d'armée Eric-Pierre MOLOWA
commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, et la
gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité de Paris



